



SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 24 SEPTEMBRE 2020

-:-

L'an deux mille vingt, le vingt-quatre septembre, le Conseil municipal de L'Haÿ-les-Roses, légalement convoqué le dix-sept septembre, s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Vincent JEANBRUN, Maire de L'Haÿ-les-Roses.

ETAIENT PRESENTS :

M. Vincent JEANBRUN, M. Fernand BERSON, Mme Françoise SOURD, M. Clément DECROUY, Mme Karen CHAFFIN, M. Daniel PIGEON-ANGELINI, Mme Mélanie NOWAK, Mme Myriam SEDDIKI, M. Bernard DUPIN, M. Daniel AUBERT, Mme Catherine GAVRIL, M. Patrick ANDROLUS, Mme Patricia FIFI, M. Dominique SERVANTON, M. Fatah BENDALI, Mme Sophie HELIE, Mme Annick TCHIENDA, Mme Sophie HASQUENOPH, Mme Alexandra CHAUVVAUX, M. Christophe SKAF, Mme Monique CRUSSY, M. Igor BRAS GUERREIRO, Mme Flora LARUELLE, M. Michel LARJAUD, Mme Catherine SEBBAGH, M. Sébastien PENNAMEN, M. Sophian MOUALHI, Mme Milène COITOUX, M. Arnaud WUST, Mme Valérie LUQUET, M. Paul GOHIN, M. Olivier LAFAYE, Mme Nawel HAMLAOUI, M. Vinh NGUYEN QUANG

ETAIENT REPRESENTES :

Mme Marine RENAUVAND, représentée par Mme Karen CHAFFIN
M. Pascal LESSELINGUE, représenté par M. Patrick ANDROLUS
Mme Anne-Laurence DELAULE, représentée par M. Clément DECROUY
M. Pascal PROVENT, représenté par M. Daniel PIGEON-ANGELINI
Mme Marine BARDELAY, représentée par M. Sophian MOUALHI
M. Olivier LAFAYE, représenté par Mme Nawel HAMLAOUI à compter de 21h 27

SECRETAIRE: M. Christophe SKAF

Ville de L'Haÿ-les-Roses

Département du Val-de-Marne

41 rue Jean Jaurès, 94246 L'Haÿ-les-Roses Cedex – Tél. 01 46 15 33 33 – Fax 01 46 15 33 00 – www.lhaylesroses.fr

Après l'appel nominal, le quorum étant atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance à 20h37.

1 – INSTALLATION DE MONSIEUR PAUL GOHIN EN QUALITE DE NOUVEAU CONSEILLER MUNICIPAL

M. le Maire procède, suite à la démission de M. Roland JANIN, à l'installation de M. Paul GOHIN en tant que conseiller municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

PREND ACTE de l'installation au sein du Conseil Municipal de M. Paul GOHIN.

Les Procès-verbaux des séances des 4 et 25 juin 2020 sont approuvés

2 – APPROBATION DU REGLEMENT INTERIEUR D'UTILISATION DES VEHICULES MUNICIPAUX

Rapporteur : M. Fernand BERSON

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APPROUVE le règlement intérieur d'utilisation des véhicules de service, ci-annexé.

PRECISE que ce règlement intérieur sera en vigueur dès que la présente délibération sera exécutoire.

Résultat des votes :

POUR : Unanimité

3 – APPROBATION DE L'ACTE CONSTITUTIF DU GROUPEMENT DE COMMANDES POUR L'ACHAT DE GAZ NATUREL, DE FOURNITURES ET DE SERVICES EN MATIÈRE D'EFFICACITÉ ÉNERGÉTIQUE

Rapporteur : M. Fernand BERSON

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APPROUVE l'acte constitutif du groupement de commandes pour l'achat de gaz naturel, de fournitures et de services en matière d'efficacité énergétique.

VALIDE la participation financière de la ville de L'Haÿ-les-Roses établie et révisée conformément à l'article 6 de l'acte constitutif.

Ville de L'Haÿ-les-Roses
Département du Val-de-Marne

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant légal à prendre toutes les mesures d'exécution de la présente délibération.

DIT que la dépense sera inscrite au budget de l'exercice en cours au Chapitre 65 Rubrique 830 nature 65548.

Résultat des votes :

POUR : Unanimité

**4 – AGENCE POSTALE COMMUNALE :
RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION AVEC LA POSTE**

Rapporteur : M. Fernand BERSON

M. Sophian MOUALHI

M. MOUALHI s'informe des modifications intervenues lors de ce renouvellement dans les modalités d'exécution de la convention et les plages d'ouverture au public. En particulier, il s'enquière d'une ouverture de l'APC le samedi matin.

M. le Maire

La convention est reconduite aux conditions et modalités antérieures. Des études sur les pratiques du public et les taux de fréquentation démontrent que les flux estimés du samedi matin sont trop faibles pour justifier d'une ouverture supplémentaire et de la mobilisation d'un agent.

Outre le rapprochement physique des deux entités, les plages d'ouverture de L'APC ont été alignées sur celles du Relais-Mairie lors du réaménagement de leurs locaux pour que, notamment, l'agent affecté à l'APC ne soit pas isolé et assurer la continuité du service.

Mme Valérie LUQUET

Mme LUQUET s'interroge sur l'affirmation selon laquelle il s'agit d'un effort de la commune alors même que la Poste donne une compensation pour le maintien des APC.

M. le Maire

La compensation est loin de couvrir l'ensemble des coûts, rémunération du personnel (coût d'un salaire chargé) et frais fixes liés à l'occupation des locaux mais il s'agit pour la Ville d'un choix délibéré de maintenir ce service de proximité, qui répond à un réel besoin de la population.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APPROUVE la convention, ci-annexée, portant organisation de l'Agence Postale Communale passée avec La Poste dont le siège social est situé 9 rue du Colonel Pierre Avia à Paris quinzième arrondissement, représentée par Monsieur Frédéric BRESSON, Directeur Régional.

AUTORISE Monsieur le Maire de L'Haÿ-les-Roses, à signer ladite convention ainsi que tous les documents y afférents.

DIT que le montant de la recette sera inscrit au budget communal :

- Chapitre 75
- Sous-Fonction 96
- Nature 7588

Résultat des votes :

POUR : Unanimité

5 – DESIGNATION D'UN REPRESENTANT DE LA COMMUNE AUX ORGANES DELIBERANTS D'AIRPARIF

Rapporteur : M. Vincent JEANBRUN

Les résultats suivants ont été obtenus :

- a) Nombre de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote : 0
- b) Nombre de votants : 39
- c) Nombre de suffrages nuls, blancs ou litigieux : 0
- d) Nombre de suffrages exprimés : 39
- e) Majorité absolue : 20

Ont obtenu :

Titulaires :

- Pascal LESSELINGUE, 30 Voix POUR
- Valérie LUQUET, 09 Voix POUR

Suppléants :

- Daniel AUBERT, 30 Voix POUR
- Paul GOHIN, 09 Voix POUR

Sont donc désignés membres au sein des organes délibérants d'Airparif :

Titulaire :

- Pascal LESSELINGUE

Suppléant :

- Daniel AUBERT

6 – ZAC ENTREE DE VILLE - PAUL HOCHART : APPROBATION DU CAHIER DES CHARGES DE CESSION DE TERRAINS (CCCT) ET DE SES ANNEXES

Rapporteur : M. Daniel AUBERT

M. Olivier LAFAYE

M. LAFAYE souhaite s'appuyer sur les trois délibérations suivantes pour commenter globalement la politique d'aménagement de la Ville qui obéit, selon lui, à une logique de densification et d'artificialisation des sols.

Il considère que cela répond à une vision réductrice du développement de la Ville en privilégiant la construction de logements au détriment d'un développement harmonieux autour d'espaces partagés entre activités économique, logements et espaces verts.

La crise de la Covid montre la nécessité de vivre différemment et notamment loin des schémas de densification.

Il précise que les concitoyens ont besoin d'espaces pour respirer, de vivre dans des zones vertes dotées de services de proximité en ayant la faculté et le choix de recourir à des modes de déplacement alternatifs.

Le développement de l'usage du vélo en est l'illustration pourtant il ne semble pas, de son point de vue, accompagné par la Ville.

Il considère que les propositions avancées sont imposées par les promoteurs et les aménageurs poursuivant des objectifs courttermistes de bénéfices substantiels sans se préoccuper des inconvénients en résultant pour la population.

Le projet de la pointe Hochart en est l'illustration avec des immeubles de 9 étages surplombant quelques espaces verts.

Le projet de déclassement de l'espace Watel est précipité au vu des recours en cours. Le groupe politique de M. LAFAYE s'oppose à ce projet fermement qui va provoquer une perte irréparable pour la Ville. Il soutient les associations et les citoyens de la Ville qui aiment le patrimoine de la Ville et souhaitent une harmonie dans le développement urbain.

M. Sophian MOUALHI

M. MOUALHI soutient les éléments présentés par M. LAFAYE. Pour la ZAC Paul Hochart, la part faite au logement est trop forte et celle dédiée à l'activité trop faible. La hauteur des immeubles au niveau de la départementale sera bien trop importante.

La part du logement ne fait qu'augmenter passant de 53 000 à 54 300, soit une augmentation de 2,4 %.

Les enjeux environnementaux sont importants sur ce projet. L'avis de la MRAE met en avant que la pollution des sols n'est pas suffisamment appréhendée dans le projet alors qu'elle est un des enjeux majeurs.

Des recommandations sont effectuées pour le positionnement du groupe scolaire qui sera exposé à la pollution des sols. Son implantation doit être prévue dans un secteur non pollué, zone sud-ouest peu impactée par les activités industrielles passées. M. MOUALHI souhaite que la municipalité en tienne compte.

Ce risque de pollution pourrait avoir un impact sur les logements notamment ceux situés en rez-de-chaussée ou rez-de-jardin.

La gestion des eaux pluviales est un enjeu non négligeable dans le projet tout comme les îlots de chaleur, la biodiversité avec un inventaire à mener plus large et plus complet, ou encore les nuisances sonores liées à l'implantation des constructions en bordure d'une voie départementale.

M. Arnaud WUST

M. WUST demande une précision sur l'obtention du label E3C1 évoquée dans la délibération, alors que seul le label E+C- avait été mentionné en commission.

M. Daniel AUBERT

Le label E+C- est un label en cours d'homologation par le Ministère de la Transition Ecologique qui intégrera la future réglementation environnementale qui entrera en vigueur à la fin de cette année.

La future réglementation s'articulera à la différence de l'actuelle autour de deux facteurs, la consommation énergétique, et une composante environnementale.

Ces deux composantes auront plusieurs niveaux de classement.

E+C- est un terme générique et quand il est assorti de chiffres, cela représente le niveau de performance requis.

M. Arnaud WUST

M. WUST considère que le projet fait peu de place aux espaces verts qui ne se résument pas pour lui à un carré de pelouse avec trois arbustes dessus.

Le ratio entre espaces verts/béton annoncé de 40% s'entend en réalité d'un taux de 20 % pour les plantations en pleine terre (arbres) pour 80 % d'espaces verts sur dalle.

Les arbustes n'ont pas le même impact sur les questions de dérèglement climatique et les problèmes touchant à la dégradation de la biodiversité.

Il s'interroge donc sur le type de plantations envisagées dans ces projets et sur la possibilité d'infléchir ce ratio.

Jugeant qu'il est préférable de planter de grands arbres pour l'environnement et les habitants, il se questionne sur l'éventualité de planter des micros-forêts urbaines de type Miyawaki.

M. Clément DECROUY

Les micros-forêts font partie intégrante du projet porté par le groupe « Plus-Belle-L'Haÿ » qui les réalisera conformément à son engagement.

Quant à la question de l'aménagement du quartier Paul Hochard, elle n'est pas nouvelle. Pour mémoire ce dossier était enlisé depuis plus de douze ans et le rachat du foncier à la SADEV, l'aménageur choisi par la précédente municipalité, a imposé à la Ville de mobiliser une enveloppe d'investissement considérable d'un montant de 14 000 000 € afin de sauver l'opération et de concevoir un nouveau projet en capacité de répondre aux besoins des L'Haÿssiennes et L'Haÿssiens.

Le projet d'aménagement désormais remis sur des rails valorisera le quartier Paul Hochard et plus largement l'ensemble de ce secteur urbain.

Il s'agit d'un enjeu majeur pour la Ville avec la construction d'un nouveau groupe scolaire, d'un équipement sportif, de commerces de proximité, d'un parking public, d'un square et enfin d'une place publique.

Les espaces verts occupent une place loin d'être négligeable qui représente 40 % du projet total.

Ville de L'Haÿ-les-Roses

Département du Val-de-Marne

Sur le plan financier, les négociations portées par la ville ont permis de réduire la participation de cette dernière à un montant de 7 millions d'euros pour la réalisation de l'ensemble de ces équipements publics contre un coût global estimé de 27 millions d'euros.

M. le Maire

Le projet a évolué avec une diminution du nombre de logements initialement programmés et une modification de leur typologie.

Ces changements ont pour effet de réduire la densité des constructions au sol avec l'augmentation de la hauteur des bâtiments afin d'améliorer le ratio de pleine terre, et la constitution d'îlots de fraîcheur. L'aménagement d'un square au cœur de ce nouveau quartier préfigurera une véritable coulée verte, garantie d'une réelle biodiversité.

La question de la pollution n'est pas prise à la légère par la municipalité et des études complémentaires ont démontré que les sols étaient compatibles avec l'opération projetée. En outre, l'aménageur a l'obligation de prendre toutes les mesures imposées par la réglementation.

Il rappelle que le projet est à l'opposé de décisions qui ont pu être prises dans le passé. Il rappelle que le Groupe Scolaire est justement implanté sur des terrains où la pollution de sols est la plus résiduelle et donc en dehors du terrain d'assiette de l'ex station Total.

Par ailleurs, les modifications dont le projet a fait l'objet ont également permis un meilleur traitement des eaux pluviales avec une infiltration à la parcelle et la restriction de noues en périphérie des voies circulées.

Enfin, la place publique dont la réalisation est prévue du côté de l'entrée de ville sera encadrée par deux bâtiments qui marqueront l'entrée de Ville, joueront un rôle de protection vis-à-vis du cœur d'îlot et permettront de dégager des cœurs d'îlots plus généreux.

Concernant la forêt Miyawaki, il rappelle, effectivement, qu'il s'agit d'un projet du groupe majoritaire sur la mandature. Il sera fait appel à des spécialistes pour déterminer les lieux les plus appropriés à son implantation.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

EMET un avis favorable sur le Cahier des Charges de Cession de Terrains et ses annexes joints à la présente délibération.

SOLLICITE Monsieur le Président de l'EPT Grand-Orly Seine Bièvre pour approuver le CCCT et ses annexes.

Résultat des votes :

POUR : 30

CONTRE : 9 (opposition)

M. LAFAYE quitte la séance et donne procuration à Mme HAMLAOUI.

Ville de L'Haÿ-les-Roses

Département du Val-de-Marne

7 – CONCESSION D'AMENAGEMENT « PAUL HOCHART » : APPROBATION DE L'AVENANT N°1

Rapporteur : M. Daniel AUBERT

Mme Valérie LUQUET

Mme LUQUET demande si les modifications apportées font suite à une prescription du comité national de l'ANRU et souhaiterait en connaître les raisons.

M. Daniel AUBERT

M. AUBERT indique que l'ANRU ne souhaitait pas qu'un nombre aussi important de logements sociaux soient construits sur le site, la requalification n'ayant pas pour objet de les reconstituer précisément à cet endroit à l'identique mais de modifier leur typologie.

M. le Maire

La requalification vise à renforcer la mixité sociale.

Toute démolition de logements sociaux doit certes être compensée par la reconstruction d'un nombre équivalent de logements mais dans des lieux différents pour favoriser la mixité.

Le nombre de logements a été réduit du fait de la diminution du nombre des logements sociaux, de l'accession à la propriété et de la réduction du nombre de chambres pour le foyer Coalia.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

EMET UN AVIS FAVORABLE à l'avenant n°1 relatif aux modifications du Traité de concession d'aménagement du secteur « Paul Hochart » tel qu'il est joint à la présente délibération.

SOLLICITE Monsieur le Président de l'EPT Grand-Orly Seine Bièvre pour qu'il approuve les termes de l'avenant n°1 à la concession d'aménagement du secteur « Paul Hochart » tel qu'il est joint à la présente délibération.

Résultat des votes :

POUR : 30

CONTRE : 9 (opposition)

8 – DECLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL DE LA PARCELLE O N°76

Rapporteur : M. Daniel AUBERT

Mme Valérie LUQUET

La Roseraie est un conservatoire de roses anciennes de grande valeur scientifique et de renommée internationale.

Ville de L'Haÿ-les-Roses

Département du Val-de-Marne

41 rue Jean Jaurès, 94246 L'Haÿ-les-Roses Cedex – Tél. 01 46 15 33 33 – Fax 01 46 15 33 00 – www.lhaylesroses.fr

Elle est inscrite à l'inventaire supplémentaire des monuments historiques depuis 2005. Elle est labellisée « jardin remarquable » par le Ministère de la Culture depuis 2011.

Elle considère que le square Allende et la roseraie sont indissociables et rappelle l'histoire de ces dernières.

A ce titre, elle observe que les arbres du square Allende font partie intégrante du paysage de la Roseraie et qu'ils ont une fonction écologique vis-à-vis de celle-ci. Elle rappelle que l'achat de la Roseraie et du square se sont faites simultanément en 1936 à l'initiative du Maire Raymond BAUDIN.

Aujourd'hui, la majorité municipale souhaite déclasser ce square pour un projet essentiellement immobilier et commercial privé.

Les seuls services publics assurés en retour sont un parking de 34 places accessible au public, une place minérale créant un îlot de chaleur et une salle polyvalente.

Elle indique que la majorité municipale ne retient comme fonction du square uniquement la partie parking alors qu'il a valeur d'écrin de verdure protecteur de la Roseraie.

Elle indique également que la majorité a fait débiter cet été le tronc torsadé de l'arbre de Judée, classé arbre remarquable en 2001 alors même que des artistes L'Haÿssiens avaient demandé à le récupérer pour le valoriser.

M. le Maire

Mme LUQUET a rappelé que la Ville a la chance d'avoir un parc départemental extraordinaire avec une très belle Roseraie et en même temps, elle a oublié de mentionner que le Square d'origine a été dévoyé. Il est impossible de dire que le square est autre chose qu'un parking aujourd'hui.

Le parking ne peut pas être qualifié d'espace de protection de la Roseraie notamment du fait de sa piètre constitution et qui se caractérise par les vidanges sauvages qui y sont réalisées. Depuis de très nombreuses années, les hydrocarbures passent sous le mur de la Roseraie sans que les majorités précédentes n'aient rien entrepris en la matière.

En outre, et à l'appui du constat des agents de la Roseraie, les arbres sont trop proches du mur et leurs racines créent des désordres au sein même de la Roseraie gérés par les jardiniers départementaux. Aucune protection spécifique n'est mise en place pour protéger les roses.

Ce square n'est donc en aucun cas un espace de protection.

Le projet Cœur de Ville, au-delà de poursuivre l'objectif d'une revitalisation du Centre-Ville, va permettre de replanter des essences mieux adaptées en lisière du mur sur une emprise de 12 m de large et qui auront vocation à être entretenues par le Conseil Départemental, propriétaire de la Roseraie.

La redynamisation du Centre-Ville est essentielle pour les L'Haÿssiens, ce qu'ils ont de nouveau confirmé à l'occasion des dernières élections municipales.

M. Clément DECROUY

Le groupe majoritaire se félicite de l'avancement de ce projet pour la Ville, tant décrié par l'opposition et tant attendu par les L'Haÿssiens. La majorité souhaite que ce projet avance encore plus concrètement dans les semaines à venir.

M. Sophian MOUALHI

Il est possible de s'interroger sur les implications de cette délibération sur le plan pratique et financier, notamment sur le but du déclasserement anticipé.

Ville de L'Haÿ-les-Roses

Département du Val-de-Marne

La désaffectation effective commencera lorsque les travaux auront commencé alors même que des recours sont en cours devant notamment la Cour Administrative de Paris.

La majorité actuelle a signé une convention avec l'aménageur prévoyant que la Ville devrait verser une subvention globale de 4,7 millions d'euros à travers un apport en nature et une participation financière en contrepartie de quoi la Ville disposera d'une salle polyvalente, d'une partie des places du parking en sous œuvre ainsi que d'une place publique. Selon lui, la valeur des terrains a été sous-estimée.

L'aménageur aurait dû verser de l'argent à la Ville et non le contraire, entre 1 et 5 millions d'euros voire plus, jusqu'à 8 millions d'euros en fonction de l'estimation des domaines.

M. le Maire

La parcelle sera aujourd'hui déclassée, ce qui ne signifie pas pour autant qu'elle sera cédée dans l'immédiat. La réalisation de la cession suppose l'adoption d'une nouvelle délibération du Conseil municipal intégrant les prescriptions de France Domaine relatives à la valeur du bien, conformément à la loi.

La procédure sera scrupuleusement respectée sous l'égide de l'administration communale.

Les coûts de requalification des espaces publics, de création d'une place et d'aménagement d'une voie et d'un parking sont loin d'être négligeables.

En marge de cette opération, il est également prévu que la ville se porte acquéreur du pavillon Hoff qui borde la Roseraie.

La valeur vénale des terrains est fonction de leur emplacement mais aussi des droits à construire en lien avec la nature des constructions ou des projets susceptibles d'y être réalisés.

A l'instar de l'opération Locarno, l'objectif de cette opération est de redynamiser le Centre-Ville de L'Haÿ-les-Roses avec une très forte exigence de qualité et un impact financier le plus réduit possible pour les finances communales.

M. Arnaud WUST

Il indique qu'il existe un acharnement à arracher des arbres pour la majorité municipale.

Il considère que détruire un arbre ou ne pas en planter revient à ignorer le rôle des arbres en Ville alors que le premier intérêt est la santé des habitants. Les arbres permettent de faire baisser la température des Villes.

Un Centre-Ville bétonné ne permet pas de stocker la chaleur et de redonner du frais comme le font les arbres (4°C de différence). A ce titre, il estime que le square Allende doit rester un refuge pour les L'Haÿssiens.

Il rappelle que la biodiversité entourant les arbres améliore la santé mentale des habitants, que les arbres absorbent la chaleur et participent à la lutte contre le réchauffement climatique qui est un enjeu pour l'avenir, que le béton va également imperméabiliser les sols et va créer des risques d'inondation comme c'est le cas dans d'autres quartiers.

Il estime que bétonner une ville est une stratégie du XXème siècle alors qu'au XXIème siècle il est nécessaire de protéger les générations futures.

M. le Maire

Ces thématiques et préoccupations sont importantes et systématiquement prises en compte dans l'ensemble des projets menés par la Ville. Il rappelle que les prendre en compte ne signifie pas non plus céder au conservatisme.

Ce parking doit être le lieu d'une biodiversité mais il faut faire revivre le cœur de ville en y incluant la présence du végétal et de la nature pour créer de la biodiversité.

L'imperméabilisation des sols est sur ce projet en outre extrêmement faible.

L'eau de pluie sera collectée sur les toitures. La place publique sera arborée, et le nombre d'arbres sera presque doublé. Sur cette place, le système prévu de récupération des eaux de pluies privilégiera leur infiltration dans le sol et non leur rejet dans le réseau d'assainissement. L'ensemble des enjeux environnementaux ont bien été pris en compte dans l'ingénierie du projet.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

DECIDE de la désaffectation de la parcelle cadastrée O n°76 de 5 826m², selon le plan ci-joint, laquelle ne prendra effet qu'au moment où les travaux de construction du programme immobilier de l'opération Cœur de ville pourront être effectivement entrepris et au plus tard dans un délai de 3 ans à compter de la présente délibération.

DIT que la désaffectation effective des emprises de la parcelle O n°76, lorsque les travaux de construction du programme immobilier de l'opération Cœur de ville seront sur le point de débuter, sera constatée par arrêté du Maire.

PRONONCE par anticipation et conformément aux dispositions de l'article L. 2141-2 du Code général de la propriété des personnes publiques, le déclassement immédiat du domaine public de la parcelle précitée.

DIT qu'à compter du jour où la présente délibération sera exécutoire, la parcelle O n°76 relèvera du domaine privé communal.

PRECISE que la cession de la parcelle O n°76 à l'aménageur Citallios et les modalités de cette cession feront l'objet d'une délibération ultérieure.

Résultat des votes :

POUR : 30

CONTRE : 9 (opposition)

9 – INSTAURATION D'UN PERIMETRE DE TAXE D'AMENAGEMENT MAJOREE SUR LES SECTEURS FLOUQUET/HENRI BARBUSSE ET PAUL VAILLANT COUTURIER

Rapporteur : M. Daniel AUBERT

M. Sophian MOUALHI

Monsieur MOUALHI s'étonne que la ville n'ait pas eu recours à cette mesure sur le cœur de ville pour contribuer au financement des équipements publics.

Ville de L'Haÿ-les-Roses

Département du Val-de-Marne

41 rue Jean Jaurès, 94246 L'Haÿ-les-Roses Cedex – Tél. 01 46 15 33 33 – Fax 01 46 15 33 00 – www.lhaylesroses.fr

M. le Maire

Au regard du nécessaire financement des équipements publics, les modalités opérationnelles ne sont pas les mêmes sur ces différents secteurs.

L'évolution de l'urbanisation des secteurs Flouquet/Barbusse et Paul Vaillant Couturier s'impose aux documents d'urbanisme locaux du fait de l'application de décisions prises au niveau national, et qui poursuit l'objectif d'inciter à la production de logements. Dans ce cadre, l'amélioration de la constructibilité des emprises foncières concernées va entraîner un phénomène de spéculation qui nécessite de faire contribuer des promoteurs au coût de réalisation/d'adaptation des équipements d'infrastructures publiques.

Ce schéma s'imposant à la Ville, il importe à minima de limiter l'effort spéculatif des promoteurs mais également de les faire contribuer au financement des équipements publics qui seront rendus nécessaires par la croissance démographique.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APPROUVE l'instauration d'une Taxe d'Aménagement Majorée à hauteur de 15% sur les secteurs délimités au plan annexé.

ANNEXE la présente délibération et son document graphique au plan local d'urbanisme (PLU).

DIT que le présent taux sera applicable à compter du 1^{er} janvier 2021.

Résultat des votes :

POUR : 36

ABSTENTION : 3 (M. Lafaye, Mme Hamlaoui, M. Nguyen Quang)

10 – POINT INFORMATION JEUNESSE : RENOUELEMENT DE LA LABELLISATION TRIENNALE

Rapporteur : M. Dominique SERVANTON

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APPROUVE la demande de renouvellement triennal de la labellisation du Point Information Jeunesse, qui sera présentée à la prochaine « Commission régionale de la jeunesse, des sports et de la vie associative en Ile-de-France » ;

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document afférent à ce dossier.

Résultat des votes :

POUR : unanimité

11 – APPROBATION DE LA CHARTE DES COMMISSIONS LOCALES D'IMPAYÉS LOCATIFS ET DES EXPULSIONS LOCATIVES

Rapporteur : M. Myriam SEDDIKI

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APPROUVE la charte relative à la mise en place des commissions locales d'impayés locatifs et des expulsions locatives avec les bailleurs et l'Espace Départemental des Solidarités.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite charte avec l'Espace Départemental des Solidarités et les bailleurs de la Ville de L'Haÿ-les-Roses.

Résultat des votes :

POUR : 36

ABSTENTION : 3 (M. Lafaye, Mme Hamlaoui, M. Nguyen Quang)

12 – CONVENTION POUR LE VERSEMENT D'UNE SUBVENTION A L'ASSOCIATION ETUDIIONS

Rapporteur : M. Vincent JEANBRUN

M. Sophian MOUALHI

Le modèle économique de l'association Etudions a pu être modifié par la Covid, toutefois, il semble que le nombre des élèves ait diminué depuis quelques années en lien avec l'augmentation des tarifs.

La qualité des prestations des études doit être vérifiée pour éviter que plus d'enfants ne quittent l'étude.

Mme Mélanie NOWAK

La jeunesse et l'éducation sont au cœur du projet de la majorité municipale.

Le but de cette délibération est de maintenir le coût des prestations à un niveau intéressant pour les familles grâce au soutien apporté par la ville aux différents dispositifs d'aide à la scolarité.

L'éducation reste un sujet majeur pour la majorité tant en ce qui concerne les dispositifs d'aide, la réussite éducative ainsi que l'entretien et la réhabilitation du patrimoine scolaire.

M. le Maire

Pour autant, la mesure de la qualité est nécessaire. La Ville, partenaire de l'association s'attachera dans le cadre de cette convention au respect de ses engagements.

Les tarifs ont augmenté du fait du paiement des charges patronales par l'Association Etudions, alors que l'APOS s'en était dispensée, entraînant in fine la faillite du système.

Il existe parallèlement à ce dispositif, à Lallier et aux Jardins Parisiens, un dispositif complémentaire, gratuit pour les familles, dont le coût d'un demi-million d'euros est supporté par la ville pour assurer un accompagnement scolaire spécifique.

Ville de L'Haÿ-les-Roses

Département du Val-de-Marne

M. Arnaud WUST

La qualité est difficilement analysable surtout chez les plus petits, notamment si réellement 22 enfants sont présents en étude.

M. le Maire

L'effectif de 22 enfants représente le seuil de rentabilité, en deçà duquel l'association n'équilibre pas son bilan.

Pour poursuivre ses activités dans ce contexte difficile l'association avait envisagé soit de procéder à des regroupements d'enfants entre groupes scolaires, soit d'augmenter ses tarifs.

La Ville a privilégié l'octroi d'une subvention pour pérenniser l'activité et un maintien de cette dernière dans l'ensemble des quartiers de la Ville.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APPROUVE la convention de financement ci-jointe avec l'association Étudions.

AUTORISE Monsieur le Maire à la signer ainsi que tout document relatif à ce dossier.

DIT que la dépense sera inscrite au budget de l'exercice en cours chapitre 65, rubrique 255, article 6574.

Résultat des votes :

POUR : Unanimité

13 – PERIODE DE PREPARATION AU RECLASSEMENT (PPR) DES FONCTIONNAIRES TERRITORIAUX - CONVENTIONNEMENT AVEC LE CENTRE INTERDEPARTEMENTAL DE GESTION DE LA PETITE COURONNE

Rapporteur : M. Vincent JEANBRUN

LE CONSEIL MUNICIPAL,

AUTORISE monsieur le Maire à signer ladite convention avec le CIG petite couronne.

DIT que la dépense en résultant sera imputée au Budget de la Ville au chapitre 011, article 6228.

Résultat des votes :

POUR : Unanimité

Ville de L'Haÿ-les-Roses

Département du Val-de-Marne

41 rue Jean Jaurès, 94246 L'Haÿ-les-Roses Cedex – Tél. 01 46 15 33 33 – Fax 01 46 15 33 00 – www.lhaylesroses.fr

14 – AUTORISATION DONNEE A MONSIEUR LE MAIRE DE RECRUTER DES AGENTS POUR FAIRE FACE A UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE

Rapporteur : M. Vincent JEANBRUN

M. Sophian MOUALHI

M. MOUALHI s'interroge sur les types d'accroissement d'activités possibles.
L'article 3-1 de la loi 84-53 concerne des besoins temporaires.

M. le Maire

L'accroissement ne concerne pas les emplois de cabinet.

Il arrive régulièrement au cours de l'année, en fonction de l'accroissement de la charge de travail, ou en l'absence de l'agent titulaire du poste, qu'il soit nécessaire de faire appel à des renforts.

L'article visé dans la loi 84-53 n'est pas le 3-1 mais bien l'article 3, 1° qui vise les accroissements d'activités.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

AUTORISE Monsieur le Maire à recruter en tant que de besoin et dans la limite de cinq postes, des agents non titulaires pour faire face à un besoin lié à l'accroissement temporaire d'activité dans les conditions fixées par l'article 3, 1° de la loi du 26 janvier 1984 précitée.

DIT que Monsieur le Maire est chargé de fixer leur traitement en fonction du niveau de recrutement, de la nature des fonctions concernées, de l'expérience professionnelle antérieure des futurs recrutés et de leur profil, conformément aux cadres d'emplois correspondants.

DIT que la dépense en résultant sera imputée au Budget de la Ville au chapitre 012, Articles 64131, 6331, 6332, 6336, 6451, 6453 et 6478.

Résultat des votes :

POUR : 36

ABSTENTION : 3 (M. Lafaye, Mme Hamlaoui, M.Nguyen Quang)

Vœux : Appel à l'Etat pour prévenir et sanctionner davantage les violences conjugales

Rapporteur : Mme Françoise SOURD

Résultat des votes :

POUR : Unanimité

Non aux pesticides tueurs d'abeilles

Rapporteur : M. Clément DECROUY

M. Vinh NGUYEN QUANG

Ce vœu ayant uniquement une portée politique, et au vu de l'absence du représentant de la majorité présidentielle au sein de l'assemblée communale, le groupe politique s'abstiendra afin d'émettre une réponse politique.

M. le Maire

M. le Maire regrette cette prise de position car comme cela a déjà été évoqué, certains membres de la majorité municipale sont proches de mouvements soutenant l'action gouvernementale bien que, sur ce sujet spécifique, ils aient choisi de s'en désolidariser.

Résultat des votes :

POUR : 36

ABSTENTION : 3 (M. Lafaye, Mme Hamlaoui, M. Nguyen Quang)

Un plan vélo ambitieux pour L'Haÿ-les-Roses

Rapporteur : M. Sophian MOUALHI

M. le Maire

Le plan que vous évoquez semble être un copier-coller du plan gouvernemental. Ce dernier semble intéressant, il s'agira toutefois d'identifier les moyens nécessaires à sa mise en œuvre.

La Ville a l'intention de s'inscrire dans ce plan comme elle l'a toujours indiqué et a déjà commencé à travailler sur ce sujet avec l'aide du conseil régional. Le but affiché étant, à l'horizon 2024, de le faire rayonner sur l'ensemble du territoire communal.

La Ville de L'Haÿ-les-Roses n'est cependant pas en capacité de s'inscrire dans le projet Vélib' à ce jour. Il convient donc revoir cette partie du vœu pour permettre d'inscrire qu'une étude doit être réalisée en partenariat avec les villes voisines sur ce sujet en prenant en compte, notamment, les vélos électriques.

M. Sophian MOUALHI

Il confirme qu'il s'agit bien d'une reprise du plan du Gouvernement.
La mention de ce plan peut être ajoutée dans le vœu.
La modification sur l'étude est actée par le groupe.

Résultat des votes :

POUR : Unanimité

A 00H03, l'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance.

Pour extrait conforme,

Vincent JEANBRUN



Maire de L'Haÿ-les-Roses
Conseiller régional d'Île-de-France